

Comment recueillir un cheval de la LFPC

Tout d'abord la LFPC est seule décisionnaire des placements, car connaissant parfaitement nos chevaux nous ne voulons en aucun cas de placement « malheureux » (traumatisant aussi bien pour l'adoptant que pour le cheval).

Toute personne désireuse d'accueillir un cheval doit remplir le questionnaire de placement : disponible sur notre site internet, ou par courrier sur demande écrite ou téléphonique.

En fonction des chevaux pouvant correspondre à vos attentes, nous vous proposerons un rendez-vous pour faire connaissance avec votre ou vos futurs éventuels compagnons. Un cheval ne se choisit pas sur photos !

Tous les chevaux ne sont pas « montables » ou « essayables » en raison, soit de leur âge, de leurs pathologies ou de leur vécu.

Si vous le désirez vous pouvez demander une visite vétérinaire (à votre charge) avant d'emmener votre futur compagnon.

L'adhésion à la LFPC est obligatoire et se renouvelle chaque année pour toute personne désireuse de prendre un (ou plusieurs) chevaux de LFPC.

Tous les placements sont faits à l'issue d'une visite de l'un de nos délégués afin d'en vérifier le bien fondé et les conditions d'hébergement du cheval.

La LFPC vous établira une convention « d'adoption » (contrat) qui stipule les obligations légales de chaque partie.

Le contrat présente une clause de reprise du cheval par la LFPC en cas de mauvais traitements ou d'absence de soins.

La LFPC ne prend pas en charge les frais de transport du cheval. Cependant, nos hébergeurs, suivant le futur lieu de garde du cheval peuvent assurer ce transport si besoin.

Aucun cheval ne quittera la LFPC sans que le contrat ait été signé, les frais de placement et d'adhésion payés. Les frais de placement ont été fixés à 300€ pour l'année 2019, ils peuvent exceptionnellement être plus élevés en fonction des frais engagés par la Ligue pour la remise en état de l'équidé concerné (soins importants de vétérinaire, de maréchalerie, ...), les frais d'adhésion sont ceux de l'année en cours (30€ minimum en 2019).

En cas de reprise du cheval par la LFPC, les frais de rapatriement seront à la charge de la famille d'adoption, si le cheval revient en mauvais état, blessé, avec une pathologie résultant d'une utilisation non conforme à celle pour laquelle il était destiné, les frais découlant de cet état seront aussi à la charge de l'hébergeant-usufructier ou de l'adoptant.